

## La procédure de licenciement

1. Convocation écrite à un entretien préalable au licenciement par l'employeur.
2. Au cours de cet entretien, le salarié peut se faire assister par une personne de l'entreprise ainsi que par un conseiller dont il trouvera la liste auprès de la mairie de son domicile ou à la DIRECCTE (ex Inspection du Travail), s'il n'y a pas d'institution représentative du personnel dans l'entreprise.
3. Si l'employeur décide de licencier, il dispose d'un délai minimum de 2 jours et maximum de 30 jours après l'entretien pour envoyer la lettre de licenciement par LR avec AR.
4. Le préavis commence le jour de réception de la lettre de licenciement (préavis de 2 mois pour les salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté ; 1 mois pour une ancienneté de 6 mois à 2 ans ; 2 semaines pour une ancienneté de moins de 6 mois, (se référer à la convention collective qui peut être plus favorable).
5. A la fin du préavis, l'employeur doit remettre au salarié 4 documents obligatoires
  - Le certificat de travail
  - L'attestation Pôle Emploi
  - Le reçu pour solde de tout compte à signer par le salarié (délai de 6 mois pour le dénoncer)
  - Le dernier bulletin de salaire comprenant le solde de tout compte.
6. Le salarié doit se rendre au Pôle Emploi avec l'attestation pour s'inscrire comme demandeur d'emploi et faire étudier ses droits.

## CONTACTEZ-NOUS

Mairie de Brie

106 rue de la mairie

Le Bourg

05.45.69.96.89

e-mail : [mairie@mairie-brie.fr](mailto:mairie@mairie-brie.fr)

MAJ 02/06/2021



12

# RUPTURE DE CONTRAT ET PERTE D'EMPLOI

Le CCAS et la Commission Action Sociale de la commune de Brie vous proposent cette plaquette pour vous aider à améliorer votre quotidien.



## I. Les différentes formes de rupture de contrat en CDI

(Contrat à Durée Indéterminée)

### → Licenciement pour faute

#### → Faute Lourde

Perte de l'indemnité de licenciement, du préavis et des congés.

#### → Faute grave

Perte de l'indemnité de licenciement et du préavis

#### → Faute sérieuse

Le salarié perçoit l'indemnité de licenciement, ses congés payés et bénéficie d'un préavis dont la durée varie en fonction de l'ancienneté.

### → Licenciement pour inaptitude

Pas de préavis exécuté et versement de l'indemnité de licenciement (doublement de l'indemnité légale en cas d'inaptitude pour maladie professionnelle ou accident du travail).

### → Licenciement pour motif économique

→ Au cours de l'entretien préalable, l'employeur doit proposer 1 Contrat de Sécurisation Professionnel (CSP). Le salarié dispose de 21 jours pour y adhérer ou pas. (s'il adhère, le contrat prend fin à l'issue des 21 jours). Le salarié bénéficie d'une priorité de réembauchage pendant un an s'il en fait la demande.

### → Démission

→ Le salarié en informe son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Il doit respecter le délai de préavis prévu par la convention collective. Il n'y a pas d'indemnisation par Pôle Emploi sauf en cas de démissions dites légitimes (reprise ou création d'activités, mutation de son conjoint...). Toutefois, le salarié peut, au terme des 121 jours de chômage, solliciter une indemnisation.

### → Rupture conventionnelle

Il s'agit d'un mode de rupture à l'amiable écrite et homologuée par la direction du travail.

→ Le salarié perçoit au minimum l'indemnité de licenciement, ainsi que tout ce qui est dû au moment de la rupture. Il a droit à l'indemnisation chômage.

→ La rupture d'un contrat CDI intervient au terme du préavis.

Source: code du travail et convention collective, Légifrance sur internet  
Pour plus d'infos :

- Maison de la justice et du droit
- Permanence gratuite des avocats
- Maison des Syndicats au Nil
- DIRECCTE

## II. Possibilités légales de rupture anticipée d'un CDD

(Contrat à Durée Déterminée)

### Rupture pour faute grave du salarié ou de l'employeur

Rupture immédiate  
Le salarié perçoit son solde de tout compte.

### Rupture pour cas de force majeure (incendie, inondation...)

Rupture immédiate.  
Le salarié perçoit son solde de tout compte

### Rupture par accord des parties

Il y a négociation écrite entre les deux parties  
Le salarié perçoit son solde de tout compte.

### Rupture possible du contrat CDD lorsque le salarié a obtenu un CDI

Le salarié perçoit son solde de tout compte.

Tous les litiges liés aux contrats de travail de droit privé relèvent de la compétence du Conseil des Prud'hommes.